Informations de base

2002/2550(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la réforme du Conseil et la transparence **Subject** 8.40.02 Conseil de l'Union	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	2463	2002-11-18

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/05/2002	Décision du Parlement	T5-0246/2002	Résumé
16/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		
18/11/2002	Débat au Conseil		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2550(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0249/2002	15/05/2002	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0246/2002 JO C 180 31.07.2003, p. 0404-0491 E	16/05/2002	Résumé

Résolution sur la réforme du Conseil et la transparence

2002/2550(RSP) - 18/11/2002

Face aux défis que l'élargissement représente pour le fonctionnement du Conseil, le Conseil européen a entamé un processus de réforme à Helsinki, en décembre 1999. Les discussions se sont poursuivies à Göteborg et à Barcelone, sur la base de rapports présentés par le Secrétaire général/Haut Représentant. Le Conseil européen de Séville a ensuite adopté, en juin 2002, une série de mesures spécifiques pouvant être mises en oeuvre sans modification des traités. Il a aussi constaté une disponibilité générale pour poursuivre les discussions et a demandé à la présidence danoise de présenter un premier rapport au Conseil européen de décembre. Dans ce contexte, le Conseil Affaires générales a débattu du futur rapport et a fait le point sur les différentes options possibles de réformes. Le projet de rapport établi par la présidence comporte deux parties. La première présente les principaux points qui sont ressortis des discussions jusqu'à présent, la seconde décrit les approches possibles pour réformer la présidence selon trois modèles. Selon le modèle 1, les principales caractéristiques de l'actuelle présidence tournante seraient maintenues, tout en renforçant encore la coopération entre les présidences successives au-delà de ce qui a été décidé à Séville. Il y aurait obligation systématique de partage ou de délégation des pouvoirs. Le modèle 2 consiste à combiner d'une part une présidence "institutionnelle" pour la chaîne de coordination du Conseil (Conseil "Affaires générales et relations extérieures" et Coreper), qui pourrait être assurée par exemple par le SG/HR ou ses représentants, et d'autre part, un système soit de présidence tournante soit de présidents élus pour la plupart des autres formations du Conseil et instances préparatoires. Le modèle 3 est fondé sur l'idée d'une "équipe présidentielle", qui pourrait comporter trois ou cinq membres, choisis selon des critères à déterminer (tels que la géographie et la taille), pour une période donnée (un an et demi ou deux ans et demi), l'équipe étant renouvelée soit à intervalles réguliers soit dans le cadre d'un système "glissant". Les membres de l'équipe se partageraient la présidence des différentes formations du Conseil. En variante, il serait possible de conserver en outre une composante semestrielle pour la chaîne de coordination (CAGRE + Coreper). La présidence danoise propose également de renforcer le rôle du Haut Représentant pour résoudre le problème particulier que pose la fonction de la présidence dans le domaine des relations extérieures. Les tâches envisagées vont de la présidence de certaines formations du Conseil au contrôle des envoyés spéciaux de l'UE en passant par la représentation de l'Union dans les organisations internationales ou dans les rencontres avec les pays tiers, la négociation d'accords internationaux dans le domaine de la PESC/PESD, la présentation de propositions et l'information du Parlement. Enfin, le projet de rapport danois présente les idées avancées par un certain nombre d'États membres concernant un président du Conseil européen élu. Cette variante pourrait être combinée avec les modèles 2 ou 3. Le président du Conseil européen serait élu pour une période plus longue (jusqu'à cinq ans), il préparerait et présiderait le Conseil européen et représenterait l'UE dansles relations avec les pays tiers au niveau des chefs d'État ou de gouvernement. En conclusion du débat, plusieurs États membres ont indiqué leur préférence pour le modèle 1 de réforme en se référant également au débat plus large sur la future structure institutionnelle de l'Union mené dans le cadre de la Convention et de la prochaine Conférence intergouvernementale. D'autres délégations ont souligné qu'il serait nécessaire d'envisager des mesures allant au-delà du modèle 1.

Résolution sur la réforme du Conseil et la transparence

2002/2550(RSP) - 16/05/2002 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution présentée par Mme Hanja MAIJ-WEGGEN (PPE-DE, NL) et Jacques POOS (PSE, L), sur la réforme du Conseil et la transparence. Pour les députés, la réforme projetée doit privilégier la méthode communautaire dans les procédures de décision par rapport à la méthode intergouvernementale, et ce dans tous les domaines d'action de l'Union. Une telle réforme doit être cohérente avec l'objectif général d'un rééquilibrage des pouvoirs des institutions de l'Union, visant à conférer au Conseil et au Parlement le pouvoir législatif et à la Commission le pouvoir exécutif. Dans ce contexte, le Parlement souligne la nécessité du rétablissement du rôle d'orientation politique du Conseil européen et la revalorisation du Conseil Affaires Générales. En rappelant les initiatives exposées par MM. Blair et Schroeder dans une lettre commune à M. Aznar (Président en exercice du Conseil), visant à la publicité des réunions du Conseil lorsque celui-ci agit en sa qualité de législateur, l'Assemblée regrette que le Conseil européen de Barcelone n'ait pas donné d'orientations claires sur ce sujet. En effet le Parlement juge essentiel que, dans le cadre du processus législatif, le Conseil ouvre ses réunions au public et admette la présence de caméras de télévision pour filmer les discussions et le vote. Toujours dans le cadre de la procédure législative, le Conseil devrait être présent lorsque des textes sont adoptés par le Parlement et le Parlement devrait être présent lorsque le Conseil arrête des actes législatifs ; dans le cas de la procédure de codécision, les représentants du Parlement devraient être autorisés à prendre la parole en réunion du Conseil. Celui-ci devrait être représenté en comité de conciliation par des représentants ayant reçu un mandat politique (ministres compétents et président en exercice du Conseil). Le Parlement et le Conseil devraient ensuite annoncer publiquement, ensemble, l'issue d'une procédure législative. Dans le souci de plus de transparence, les députés demandent au Conseil et aux États membres de se joindre au Parlement dans une campagne d'information visant à informer les citoyens de leur droit fondamental à l'accès du public aux documents au niveau européen, y inclus la position des États membres concernant les propositions législatives. Enfin, il est demande au Conseil de soumette à l'examen de la Convention toute proposition de réforme susceptible de nécessiter une modification du traité.